



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-127

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-01-00003 - 2024 07 01 - 18 - décision affectation agents de
contrôle et intérim (7 pages) Page 3

R24-2024-07-01-00002 - 2024 06 36 -Décision affectation agents de
contrôle et intérim (4 pages) Page 11

R24-2024-07-01-00004 - 2024 07 01- 45 Décision affectations agents de
contrôle et intérim (6 pages) Page 16

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-07-02-00001 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures des exploitations agricoles??DEVILLIERES François (36) (2 pages) Page 23

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-06-26-00017 - Arrêté portant modification des mesures relatives
aux sections sportives scolaires et aux sections d'excellence sportive dans
les établissements publics et privés du second degré pour la rentrée 2024??
(2 pages) Page 26

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-01-00003

2024 07 01 - 18 - décision affectation agents de
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024, paru au Journal officiel du 16 mars 2024, confiant à M. Didier AUBINEAU l'intérim de la DREETS Centre-Val de Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : Mme Isabelle MOUTET-MORIZUR, inspectrice du travail

Section 2 : M. Nicolas JAMET, inspecteur du travail

Section 3 : section vacante

Section 4 : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

Section 5 : section vacante

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 5 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
Jimmy BEAUJOIN	SAS AROBLIS - 144 avenue de DUN – 18000 BOURGES – SIRET 508 624 400 00018
Annie BOURGEADE	ALTERIM 181 -1 rue du Square Emile Péraudin 18100 VIERZON – 480 753 138 00017 SAS KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME - JTEKT - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026

	MDB - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 WILO INTEC - 50 AV EUGENE CASELLA 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 39834019000014
Céline SACHET	Etablissements du Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134
Pauline LAVERNE	SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) - ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040 SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015 SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011 SH PRADO (IBIS BOURGES) – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024 GEST HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041 NET.HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041 SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011 SHLB (HOTEL MERCURE) – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011 Les établissements de l'entreprise SIMONNEAU PREMIUM – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 461 00024 812 806 461 00032 SONAKA – 186 route d'Orléans SAINT-DOULCHARD – SIRET 478 793 011 00048

	Les établissements de l'entreprise SCAC AUTOMOBILES dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023 INITIA FOOD SAS – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033 TONNELERIE GONET-LACROIX – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020
Isabelle MOUTET-MORIZUR	Etablissements suivants situés au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD : BREAL - SIRET 410 146 468 00963 DISTRIBUTION CASINO France (GEANT) - SIRET 428 268 023 28383 MAGELLAN (BONOBO) SIRET : 44306130400608 NOCIBE - SIRET 388 872 566 02588 OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS) - SIRET 398 024 604 00025 YVES ROCHER - SIRET 387 919 624 01519
Nicolas JAMET	GARAGE DES STUARTS - 136 Route de Bourges 18700 Aubigny-sur-Nère - Siret 49371923100034. CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, pour <u>l'ensemble de ses établissements situés dans le Cher</u> dont le principal site situé Allée Samuel Paty 18000 Bourges. MECACHROME France siret 27 Av. Eugène Casella, 18700 Aubigny-sur-Nère – siret 429 853 351 00055

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimis prévu à l'annexe I.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet le 8 juillet 2024 et abroge la décision en date du 03 avril 2024.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 1er juillet 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,

Signé : Didier AUBINEAU

ANNEXE I

ORGANISATION DE L'INTERIM

	Affectation de	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire	6e intérimaire
section 1	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 2	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	
section 3	Section vacante	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN
section 4	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	
section 5	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Céline SACHET
section 6	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 7	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET
section 8	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-01-00002

2024 06 36 -Décision affectation agents de
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2024, paru au Journal officiel du 16 mars 2024, confiant à M. Didier AUBINEAU l'intérim de la DREETS Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre,

DÉCIDE

Article 1 : Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre les agents dont les noms suivent ci-dessous :

- **Section 1 :** **Monsieur Pascal CORDEAU**, inspecteur du travail
- **Section 2 :** **Madame Larissa MONTEZ**, inspectrice du travail
- **Section 3 :** section vacante
- **Section 4 :** section vacante
- **Section 5 :** **Madame Sandrine ANGELES**, contrôleuse du travail
- **Section 6 :** **Madame Caroline REY**, inspectrice du travail

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés pour la section 5 à l'inspecteur du travail de la section 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou la responsable de l'unité de contrôle chargés d'assurer l'intérim de celui-ci.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de M. Pascal CORDEAU est assuré par Mme Larissa MONTEZ, à défaut par Mme Sandrine ANGELES, à défaut par Mme Caroline REY et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim de Mme Larissa MONTEZ est assuré par Mme Caroline REY, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Sandrine ANGELES et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim sur la section 3 est organisé comme suit :

Section 3-a Sandrine ANGELES	Section 3-b Pascal CORDEAU	Section 3-c Caroline REY	Section 3-d Laure-Clémence PORCHEREL
Diors Etrechet Mâron Sassierges-Saint-Germain	Le Poinçonnet Ardentes Vouillon	Montierchaume La Champenoise Neuvy-Pailloux Sainte-Fauste	Compétence sur les entreprises et établissements relevant du secteur de la production agricole.

- L'intérim sur la section 4 est organisé en 4 secteurs, comme suit :

Section 4-a Laure-Clémence PORCHEREL	Section 4-b Laure-Clémence PORCHEREL	Section 4-c Pascal CORDEAU	Section 4-d Caroline REY
Argenton-sur-Creuse Saint-Marcel Tendu Velles Arthon Mosnay Bouesse Maillet Malicornay Le Pêchereau Chavin Le Menoux	Neuvy-Saint-Sépulchre Jeu-les-Bois Mers-sur-Indre Saint-Août Montipouret Tranzault Sarzay Fougerolles Buxières-d'Aillac Gournay Mouhers Cluis Saint-Denis-de-Jouhet La Buxerette Crozon-sur-Vauvre Aigurande Montchevrier Orsennes Lourdoux-Saint-Michel Saint-Plantaire Eguzon-Chantôme Baraize Bazaiges Ceaulmont Badecon-le-Pin Gargilesse-Dampierre Cuzion Pommiers Lys-Saint-Georges	La Châtre Montgivray Lacs Le Magny Briantes Montlevicq Neret Vicq-Exempt Champillet La Motte-Feuilly Urciers Feusines Lignerolles Perassay Vijon Vigoulant Sazeray Poulligny-Notre-Dame Crevant Poulligny-Saint-Martin Chassignolles Sainte-Sévère-sur-Indre Nohant-Vic Lourouer-Saint-Laurent Thevet-Saint-Julien Verneuil-sur-Igneraie Saint-Chartier La Berthenoux Saint-Christophe-en-Boucherie	Secteurs de Châteauroux relevant de la section 4.

- L'intérim de Mme Sandrine ANGELES est assuré par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Caroline REY, à défaut par Mme Larissa MONTEZ et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim de Mme Caroline REY est assuré par Mme Sandrine ANGELES, à défaut par Mme Larissa MONTEZ, à défaut par M. Pascal CORDEAU et à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL.
- L'intérim de Mme Laure-Clémence PORCHEREL est assuré par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Larissa MONTEZ, à défaut par Mme Caroline REY et à défaut par Mme Sandrine ANGELES.

Les intérim assurés par Mme Sandrine ANGELES donneront lieu à l'intervention d'un inspecteur du travail pour les décisions relevant de leurs pouvoirs propres, dans l'ordre défini pour l'intérim de l'inspecteur du travail concerné.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Indre et abroge la décision précédente en date du 24 octobre 2023.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2024,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités par intérim du Centre-Val de Loire,
Signé : Didier AUBINEAU

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-01-00004

2024 07 01- 45 Décision affectations agents de
contrôle et intérim

DÉCISION
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim**

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2024, paru au Journal officiel du 16 mars 2024, confiant à M. Didier AUBINEAU l'intérim de la DREETS Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, directeur du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle: M. Bruno REDOLAT

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ

Section 4: Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

Section 5: Vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 43750456600047, dénommé SARL ALFA.

Section 6: M. Luc INGRAND, inspecteur du travail, avec en sus les établissements ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 43750456600047, dénommé SARL ALFA.

Section 7: M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8: Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9: Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 10: Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 11: Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : M. Frédéric MOUGEOT

Section 12 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 31915987700186, dénommé THALES LAS FRANCE SAS

Section 13 : M. Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337386500095 dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337386500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : vacante

Section 21 : vacante

ARTICLE 2 : Monsieur Luc INGRAND assure la suppléance pour la prise de décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 5 : Bruno REDOLAT à l'exception de la prise de décisions administratives (cf article 2).

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christel MARTIN

Section 19 : M. Franck THEBAUT

Section 20 : M. Raphaël BREGEON

Section 21 : M. Frédéric MOUGEOT avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 31915987700186, dénommé THALES LAS FRANCE SAS

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Christel MARTIN, Franck THEBAUT, Thibaut GUILLET, Luc INGRAND, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Thibaut GUILLET, Bérangère WRZESINSKI, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Bruno REDOLAT; Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Luc INGRAND, Thibaut GUILLET, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Raphaël BREGEON, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET, Raphael BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Raja FAIZ, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Agathe MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Sylvie GIRAULT, Noémie RIVET, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Christel MARTIN, Raphaël BREGEON, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Luc INGRAND, Noémie RIVET, Thibaut GUILLET, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Céline ROCCETTI, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Raja FAIZ, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Benoît LUQUET, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Thibaut GUILLET, Benoît LUQUET, Agathe MARTIN, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Solange KELEM, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Benoît LUQUET, Thibaut GUILLET, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par, Ludovic RESSEGUIER, Sabrina ROUSSEAU, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Sylvie GIRAULT, Christel MARTIN, Benoît LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphael BREGEON, Céline ROCCETTI, Solange KELEM, Noémie RIVET, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Noémie RIVET, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Agathe MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Solange KELEM, Raphael BREGEON, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 5, cet intérim est assuré par Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Benoît LUQUET, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Luc INGRAND, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 6 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de l'inspectrice/inspecteur assurant la suppléance pour la prise de décisions administratives relevant de la compétence propre de l'Inspection du Travail de la section en intérim 5 ; cet intérim est organisé selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4 de la présente décision.

ARTICLE 7 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Frédéric MOUGEOT assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré, Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Bruno REDOLAT.

ARTICLE 8 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2024 en abrogeant la décision du 28 mai 2024.

ARTICLE 9 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1 juillet 2024
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre-Val de Loire par intérim,
Signé : Didier AUBINEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-02-00001

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
DEVILLIERES François (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22 avril 2024 ;

- présentée par DEVILLIERES François
- demeurant 17 Bd de Cluis – 36000 CHATEAUROUX
- exploitant 232,68 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVY-PAILLOUX
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 35ha 57a correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : BRIVES

- référence cadastrale : B 11

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de BRIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juillet 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-06-26-00017

Arrêté portant modification des mesures
relatives aux sections sportives scolaires et aux
sections d'excellence sportive dans les
établissements publics et privés du second degré
pour la rentrée 2024

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant modification des mesures relatives aux sections sportives scolaires et
aux sections d'excellence sportive dans les établissements publics
et privés du second degré pour la rentrée 2024

Le recteur par intérim de la région académique Centre-Val de Loire
recteur par intérim de l'académie d'Orléans-Tours

VU la circulaire du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves,

VU l'avis du comité social d'administration académique du 21 décembre 2023,

VU l'avis du comité social d'administration académique du 25 mars 2024,

VU l'avis de la commission de concertation de l'enseignement privé du 19 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté rectoral numéro 3/2024 du 21 février 2024 fixant les mesures relatives aux sections sportives scolaires et aux sections d'excellence sportive dans les établissements publics et privés du second degré pour la rentrée 2024 est modifié comme suit :

Au titre de l'ouverture des sections sportives scolaires dans les établissements privés d'Indre-et-Loire :

Lire :

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0370732V	COLLEGE MARMOUTIER	TOURS	FOOTBALL FILLES
0370737A	COLLEGE SAINT-DENIS	LOCHES	BASKET 3 X 3 MIXTE

Au lieu de :

UAI	ETABLISSEMENT	VILLES	SPORTS
0370732V	COLLEGE MARMOUTIER	TOURS	FOOTBALL FILLES
0371329U	LYCEE SAINT-DENIS	LOCHES	BASKET 3 X 3 MIXTE

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 26 juin 2024,
Le recteur par intérim
Signé : Stéphane LE RAY